



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/07

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service Technique**

**Objet : Contrat de maintenance des ascenseurs**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision 2017/58 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur situé avenue des Platanes, conclu avec la société ORONA ;

**Vu** la décision 2020/30 relative au contrat de maintenance de l'élévateur à mobilité réduite du bâtiment mairie conclu avec la société CPA ASCENSEURS ;

**Vu** la décision 2022/52 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école élémentaire conclu avec la société CPA ASCENSEURS ;

**Considérant** le contrat de maintenance de l'ascenseur situé avenue des Platanes, conclu avec la société ORNONA, arrivé à échéance le 20 novembre 2023 ;

**Considérant** les contrats de maintenance de l'élévateur à mobilité réduite de la mairie et de l'ascenseur de l'école élémentaire conclu avec la société CPA ascenseurs, arrivant à échéance le 30 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de maintenance de l'ascenseur situé au bâtiment H avenue des Platanes ;

**Considérant** la nécessité de mutualiser les trois contrats afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse ;

**Considérant** la consultation menée et l'offre de CPA Ascenseurs, située 13-15 allée Stendhal, 78990 Elancourt ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** la proposition de CPA Ascenseurs, située 13-15 allée Stendhal, 78990 Elancourt pour la maintenance de l'élévateur à mobilité réduite de la mairie, des ascenseurs de l'école élémentaire et celui situé au bâtiment H avenue des Platanes est acceptée ;

**Article 2 :** le montant total annuel du contrat s'élève à 2 880€ HT et comprend les prestations suivantes :

- 4 visites de maintenance par an de l'élévateur à mobilité réduite de la mairie pour un montant de 530€ HT ;

- 9 visites de maintenance par an de l'ascenseur de l'école élémentaire pour un montant de 1 250€ HT ;
- 9 visites de maintenance par an de l'ascenseur situé au bâtiment H avenue des Platanes pour un montant de 1 100€ HT ;

**Article 3 :** le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période d'un an renouvelable tacitement 3 fois ;

**Article 4 :** les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23 janvier 2024

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Mis en ligne le **23.01** /2024  
Document rendu exécutoire le **23.01** /2024  
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20240124-2023-07-AR  
Date de réception préfecture : 24/01/2024